

# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 11 MARS 2025

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CCNT51

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 14 janvier 2025
2. Point sur l'aide aux salariés Mahorais
3. Politique salariale
4. Temps de préparation des réunions par les organisations syndicales
5. Revalorisation du complément diplôme d'infirmier spécialisé de bloc opératoire
6. Le barème FEHAP de remboursement des indemnités kilométriques et exonérations fiscales
7. Application de la loi DDADUE et impact sur l'article 09.02.3 de la CCN51 relatif aux congés payés en cas de maladie.
8. Ouverture d'une négociation en vue de la mise en place de mesures de soutien aux femmes atteintes d'endométriose ou souffrant de dysménorrhées. Recensement des accords locaux existants sur ce sujet : combien en avez-vous identifiés ?
9. Questions diverses

-----  
**Prochaine CPPNI :**  
**Le 10 juin 2025**

# En avril,

# Tous unis pour des moyens !

Présents : FO, CFDT, CGT, CFE-CGC, CFTC et la FEHAP.

### 1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 14 janvier 2025

Le compte rendu a été adopté.

### 2. Point sur l'aide aux salariés Mahorais

La FEHAP indique que le versement a bien été effectué pour les adhérents du régime mutualisé (415 salariés concernés). Cependant, pour les salariés n'adhérant pas à ce régime, les assureurs soulèvent plusieurs problèmes : juridiques, techniques et d'équilibre du compte. Il est clair qu'ils préparent une augmentation pour juillet 2025. Toutefois, la question de l'équilibre financier est indépendante de l'aide au mahorais, et ce chantage est inacceptable.

Un projet de courrier de la CPPNI à destination des assureurs est envisagé afin de leur demander un règlement dans un délai de 15 jours.

### 3. Politique salariale

La CGT indique avoir mis en demeure la FEHAP d'ouvrir des négociations sur la politique salariale.

La FEHAP informe que la DGS a annoncé que la conférence salariale aurait lieu en avril.

**FO interpelle la FEHAP sur les revendications qu'elle compte porter lors de cette conférence. La FEHAP rappelle son mandat et ses revendications dans le cadre de la CCUE. FO insiste sur l'urgence des augmentations salariales qui doivent primer sur la CCUE.**

L'ensemble des organisations syndicales (OS) souligne une nouvelle fois l'écrasement des grilles salariales et la paupérisation des salariés.

### 4. Temps de préparation des réunions par les organisations syndicales

Actuellement, 36 points d'indice sont alloués par participant (pour 3 participants) selon l'accord de 2010.

Les OS demandent l'ouverture de négociations sur ce point, mais la FEHAP refuse, arguant que l'accord du 4 juin prévoit des fonds à disposition des OS.

**FO rappelle que cette question ne concerne pas une négociation de Branche, mais bien la convention collective. Certaines OS ne sont d'ailleurs pas représentatives au niveau de la Branche.**

### 5. Revalorisation du complément diplôme d'infirmier spécialisé de bloc opératoire en accord avec le décret n° 2022-732 du 27/4/2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de Master

Conformément au décret n° 2022-732 du 27 avril 2022, les nouvelles promotions d'IBODE sortent désormais avec un niveau Master.

Or, dans la CCN51, l'indemnité des IBODE est de 30 points, contre 82 points pour les IADE (Infirmiers anesthésistes diplômés d'État).

Une demande est faite pour aligner cette indemnité sur celle des IADE.

La FEHAP répond qu'il n'existe aucune enveloppe pour cette revalorisation et renvoie le sujet aux négociations de Branche.

Une nouvelle fois, la FEHAP botte en touche et renvoie à la CCUE. FO continue malgré tout à revendiquer dans la CCN 51 et ne compte pas baisser les bras.

## 6. Le barème FEHAP de remboursement des indemnités kilométriques et exonérations fiscales

La FEHAP explique que la différence entre le barème fiscal et celui de la CCN51 est soumise à cotisations sociales.

## 7. Application de la loi DDADUE et impact sur l'article 09.02.3 de la CCN51 relatif aux congés payés en cas de maladie

FO dénonce la décision de la FEHAP de supprimer le seuil de 30 jours dans le calcul des congés payés en cas d'arrêt maladie, sous prétexte d'un alignement sur la loi DDADUE. Or, cette loi n'interdit en rien aux conventions collectives d'être plus favorables aux salariés.

Cette suppression constitue une régression inacceptable des droits des travailleurs du secteur. FO interpelle la FEHAP et exige qu'elle revoie sa position. **Le principe de faveur doit pleinement s'appliquer, et le maintien des 30 jours de protection dans la CCN51 est essentiel pour préserver les droits des salariés.**

FEHAP refuse de revoir sa position.

## 8. Ouverture d'une négociation en vue de la mise en place de mesures de soutien aux femmes atteintes d'endométriose ou souffrant de dysménorrhées. Et recensement des accords locaux existants sur ce sujet : combien en avez-vous identifiés ?

FO demande aux employeurs d'ouvrir une négociation sur ce sujet.

La FEHAP refuse et renvoie la question aux négociations locales.

Pourtant, dans un précédent PV, la FEHAP indiquait l'existence d'accords locaux. Interrogée, elle reconnaît ne pas en avoir connaissance.

## 9. Questions diverses

Pas questions diverses.

**Prochaine CPPNI le 10 juin 2025.**

**Pour la délégation FO :**

BERBEROGLU Murat, DA SILVA DE SOUSA

Isabelle, DELPECH Michel et

PEYRE Christelle

LA CCNT 51 EN CHIFFRES	
La valeur du point depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2022	<b>4,58 euros</b>
Minimum conventionnel	Depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur <b>1801,80 € brut</b>
SMIC au 1 <sup>er</sup> novembre 2024	<b>1801,80 € brut</b>